

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4582

commune (s) : Villeurbanne

objet : **La Doua - Voies structurantes - Travaux d'aménagement - Lancement de procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-3092 en date du 19 décembre 2005, le conseil de Communauté a approuvé le projet d'aménagement des voies Niels Bohr et Gaston Berger, a accepté la maîtrise d'ouvrage confiée pour l'aménagement de ces voies et réseaux à vocation communautaire et a individualisé une autorisation de programme globale d'un montant de 3 048 980 € pour son financement.

Cette opération se réalise, dans le cadre des programmes d'enseignement supérieur et de recherche du contrat de plan État-Région 2000-2006 (CPER), dans le but d'intégrer les voies structurantes du domaine scientifique de la Doua dans le domaine public de la Communauté urbaine.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des travaux d'aménagement.

Les travaux, estimés à 2 554 536 € TTC, font l'objet des trois marchés suivants :

- marché n° 1 : travaux de voirie :

- . lot technique n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD),
- . lot technique n° 2 : béton désactivé ;

- marché n° 2 : travaux d'éclairage public ;

- marché n° 3 : travaux d'assainissement dans l'avenue Gaston Berger.

Le marché n° 1 sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement conjoint sur l'ensemble des lots. Le mandataire sera le titulaire du lot n° 1. Les marchés n° 2 et 3 seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations de travaux d'aménagement des voies structurantes de la Doua à Villeurbanne pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve le présent dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 19 décembre 2005 pour la somme globale de 3 048 980 € TTC en dépenses et 1 219 592 € en recettes - opération n° 1290.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,